

COMMUNE DE GRISOLLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, mardi douze avril deux mille vingt-deux à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2022.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Approbation de la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (*Rapporteur M le Maire*)
- Acceptation de la donation de la parcelle cadastrée section AC numéro 239 située rue des Moulins appartenant à Madame Marguerite DEMONS épouse DELSAHUT. (*Rapporteur M le Maire*)
- Marché de travaux – Aménagement des espaces urbains – Route de TOULOUSE – Phase 3 – choix de l'entreprise. (*Rapporteur M le Maire*)
- Vote des comptes de gestion 2021 (Budget général et Budgets annexes) (*Rapporteur M le Maire*)
- Vote des comptes administratifs 2021 (Budget général et Budgets annexes) (*Rapporteur M le Maire*)
- Bilan des opérations immobilières de l'exercice 2021 (*Rapporteur M le Maire*)
- Affectation des résultats 2021 du budget général et des budgets annexes. (*Rapporteur M. Matthieu Barron*)
- Vote des crédits avant le vote du BP 2022 (*Rapporteur M. Matthieu Barron*)
- Choix et vote des taux des taxes directes locales pour 2022 (*Rapporteur M le Maire*)
- Vote du budget primitif 2022 du budget général (*Rapporteur M. Matthieu Barron*)
- Modification d'autorisations de programmes - Budget principal 2022 (*Rapporteur M. le Maire*)
- Clôture d'autorisations de programmes - Budget principal 2022 (*Rapporteur M. le Maire*)
- Subvention de fonctionnement au budget C.C.A.S (*Rapporteur M. le Maire*)
- Vote des budgets primitifs 2022 -Budgets annexes (*Rapporteur M. Matthieu Barron*)

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Présents: M BARRON Matthieu, Mmes BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, MM GARCIA Benjamin, LAGIEWKA Denis, Mmes GUERRA Elodie, JENNI Laura, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, MM SAPIN Geoffrey, SAULIERES Jonathan, SUBERVILLE Christophe, Mme UCAY Audrey.

Excusé :

Excusés mais représentés : Mme BLANC Virginie par M CASADO Christophe, M ERNST Franck par M CASTELLA Serge, Mme MARCHAND Catherine par M GARCIA Benjamin, M PERIN Olivier par M SAULIERES Jonathan, Mme VIGNEAU Karine par Mme BRICK-CIRACQ Virginie.

Absent :

Date de convocation : 6 avril 2022

Madame BRICK-CIRACQ Virginie a été nommée secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

La décision prise a été présentée aux membres du conseil municipal :

Décision n°2022-04-009 : Marché de service – Étude environnementale - pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal » - Avenant n°1 – Tranche optionnelle n°3 :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2021-03-45 Mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal », et vu la nécessité pour la bonne exécution de ce marché d'une étude environnementale.

Vu la décision n°2021-06-98 Marché de service – Étude environnementale pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal »

Considérant que le marché de Service – Étude environnementale - pour la définition et

Conseil municipal du 12 avril 2022

le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal » est passé sous forme de marché à procédure adaptée, au vu de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Considérant la proposition faite par la société IDE ENVIRONNEMENT demeurant à TOULOUSE – 4, rue Jules Védrines,

Considérant qu'il est nécessaire d'introduire une tranche optionnelle n°3 à la réalisation de la demande au titre de la conception et le dépôt d'un dossier « cas par cas » pour un montant de 2 500.00€ Hors Taxes soit 3 000.00€ T.T.C.

DÉCIDE

Article 1 :

- D'affermir la tranche optionnelle N°3 conception et dépôt d'un dossier « cas par cas » composant l'avenant n°1 pour un montant de 2 500.00€ H.T. soit 3 000.00€ T.T.C. ce qui porte le nouveau montant du marché à 22 430.00€ H.T. soit 26 916.00€ T.T.C.
- De signer tous les documents y afférant.

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2022 en section investissement,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Fait à Grisolles, le 04 avril 2022.

Délibération n° 2022-04-028 : Approbation de la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1424-1 à 1425-25 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Grisolles, notamment en journée les jours ouvrés ;

Considérant les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles ;

Considérant la nécessité d'un partenariat entre le SDIS, la commune de Grisolles et le sapeur-pompier volontaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver une convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'Incendie et de Secours de Grisolles, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, de bénéficier

ponctuellement de l'accueil de leur(s) enfant(s) à la cantine et à la garderie périscolaire dans les écoles de la commune.

Les modalités de prise en charge sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, décide par 26 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**, de Mme Audrey UCAY,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS de Tarn-et-Garonne favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION (Mme UCAY Audrey)

Délibération n° 2022-04-029 : Acceptation de la donation de la parcelle cadastrée section AC numéro 239 située rue des Moulins appartenant à Madame Marguerite DEMONS épouse DELSAHUT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courriel en date du 31 mars 2022, Maître VOVIS nous informe que dans le cadre de la succession de Madame Marguerite DEMONS épouse DELSAHUT est proposé la donation à la Commune, de la parcelle cadastrée section AC numéros 239 située rue des Moulins d'une superficie de 33m2.

Vu le courriel de Maître VOVIS en date du 31 mars 2022 ;

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs fait à la commune » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **Décide** d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Charge** Monsieur Le Maire de la signature de l'acte notarial à intervenir, dont les frais seront pris en charge par La Commune,
- **Charge** la SCP VOVIS – ORTET - BENQUET notaires de la Commune, de rédiger l'acte.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2022-04-030 : marché de travaux – Aménagement des espaces urbains – Route de TOULOUSE – Phase 3 – choix de l'entreprise

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022-02-019 approuvant les études en phase PROJET et arrêtant l'enveloppe financière de l'opération aménagement des espaces urbains – Route de TOULOUSE – Phase 3.

Monsieur Le Maire rend compte de la procédure adaptée qui vient de se terminer pour l'aménagement des espaces urbains – Route de TOULOUSE – Phase 3.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 31 janvier 2022. Il précise que le marché n'a pas été décomposé.

La Commission du Pouvoir Adjudicateur s'est réunie le 3 mars 2022 pour l'ouverture des plis. Quatre offres et candidatures ont été reçues répondants aux critères du règlement de la consultation.

La Commission du Pouvoir Adjudicateur s'est réunie le 18 mars 2022 pour la présentation du rapport d'analyse des offres par le bureau d'études AXE INGENIERIE. Une négociation avec les 4 soumissionnaires s'en est suivie.

La Commission du Pouvoir Adjudicateur s'est réunie le 7 avril 2022 pour retenir l'entreprise la mieux disante en fonction des critères de sélection énumérés dans le règlement de consultation, de leur pondération et du classement qui en résultait. Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de marché à conclure avec l'entreprise EXEDRA retenue par la commission du Pouvoir Adjudicateur

Tranche ferme	953 007.50€ H.T.
Prestation Supplémentaire Éventuelle 1 – candélabres autonomes solaires	67 200.00€ H.T.
Tranche Optionnelle 1 – Marquage des intersections (hors écoles et traversée piétonne HLM)	24 672.00€ H.T.
Tranche Optionnelle 2 – entre la rue de luché et le pont VNF (hors borduration de chaussée)	8 055.20€ H.T.
Tranche Optionnelle 4 – Entre le pont VNF et la RD820	31 968.45€ H.T.
Total offre	1 084 903.15€ H.T.

Sur la base de ces marchés, le montant de l'enveloppe de l'opération totale doit être diminuée de 143 863.85€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer le projet de marché de travaux et toutes pièces y afférents avec l'entreprise EXEDRA pour un montant de :

Tranche ferme	953 007.50€ H.T.
Prestation Supplémentaire Éventuelle 1 – candélabres autonomes solaires	67 200.00€ H.T.
Tranche Optionnelle 1 – Marquage des intersections (hors écoles et traversée piétonne HLM)	24 672.00€ H.T.
Tranche Optionnelle 2 – entre la rue de luché et le pont VNF (hors borduration de chaussée)	8 055.20€ H.T.
Tranche Optionnelle 4 – Entre le pont VNF et la RD820	31 968.45€ H.T.
Total offre	1 084 903.15€ H.T.

- **Décide** De diminuer l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :

Coût prévisionnel des travaux	953 007.50€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	67 200.00€ H.T.
Coût des Tranches optionnelles	64 695.65€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	42 250.00€ H.T.
CSPS	5 000.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 142 153.15€ H.T.
Montant de la T.V.A.	228 430.63€
Coût de l'opération T.T.C.	1 370 583.78€ TTC

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Jean-Louis PITTON souhaite savoir si c'est le Maître d'œuvre qui a fait le choix d'une seule entreprise pour la réalisation de l'ensemble de l'opération plutôt qu'un marché alloti. L'opération cumule des travaux de VRD, des bordures, du traitement d'espaces verts. Il lui aurait semblé par conséquent logique d'allotir ce marché.

M. le Maire répond que ce sont les élus en charge de ce projet qui ont fait ce choix d'une seule entreprise pour prendre en charge l'ensemble de l'opération. Ceci a été décidé sur la base d'un marché à bons de commande. Le choix a également été fait de proposer des options. Une PSE a été mise en place pour l'éclairage photovoltaïque pour remplacer l'éclairage filaire.

M. Jean-Louis PITTON demande quand les travaux vont pouvoir débuter à présent que l'entreprise est choisie.

M. le Maire précise que les entreprises non retenues vont être informées à la suite du présent Conseil Municipal. La notification d'attribution du marché sera quant à elle envoyée 11 jours après. L'entreprise titulaire du marché disposera ensuite de 5 semaines de préparation avant le démarrage des travaux. Une réunion publique sera proposée le vendredi 6 mai à 19h00, à laquelle l'entreprise retenue sera présente pour répondre aux questions des habitants et présenter le déroulement des travaux. Les travaux devraient donc débuter au début du mois de juin.

Délibération n° 2022-04-031 : Comptes de gestion 2021

Monsieur le Maire, présente les comptes de gestion 2021 établis par le Receveur Municipal, relatifs à la Commune et aux budgets annexes : budget « Construction de 12 logements à Luché » et budget « Ensemble immobilier Balat Biel ».

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces comptes sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur et qu'il y a lieu d'approuver les différents comptes de gestion présentés,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- déclare que les comptes de gestion de la commune et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY précise que les Comptes de Gestion ne sont qu'un constat et que l'objectif est de constater qu'il n'y a pas d'écart avec les données des Comptes Administratifs.

M. le Maire confirme qu'il n'y a rien d'autre à faire que de constater que les résultats sont les mêmes et donc que les données dont dispose le Comptable public sont bien identiques à celles retracées par la comptabilité interne à la commune.

Délibération n°2022-04-032 : Comptes administratifs 2021

Monsieur SUBERVILLE Christophe, Adjoint au maire, assure la présidence pendant la présentation du compte administratif.

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée des Comptes Administratifs 2021 du budget général et des budgets annexes, lesquels n'appellent aucune observation particulière.

M. Le Maire quitte la salle,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les Comptes Administratifs 2021 qui sont arrêtés à :

1. Commune- budget principal

Section de fonctionnement :

Recettes : 4 695 251,25 €

Dépenses : 4 047 086,34 €

Solde de la section

Excédent : + 648 164,91 €

Report de 2021 : + 300 000,00 €

Section d'investissement :

2 593 012,65 €

2 032 555,24 €

+ 560 457,41 €

- 485 474,08 €

Résultat 2021 : + 948 164,91 €	+ 74 983,33 €
Intégration résultats ZAC 2021 : + 23 651,25 €	- 53 574,85 €

Résultat de clôture par section :

+971 816,16 €	+ 21 408,48 €
----------------------	----------------------

Résultat de clôture 2021 : + 993 224,64 €

Restes à réaliser :

Recettes :	+ 1 052 308,90 €
------------	------------------

Dépenses :	- 928 971,45 €
------------	----------------

Solde RAR : + 123 337,45 €

Résultat global 2021 : + 1 116 562,09 €

2. Budget annexe « Construction de 12 logements à Luché »

Section de fonctionnement :

Section d'investissement :

Recettes :	59 552,64 €
------------	-------------

31 284,80 €

Dépenses :	19 885,74 €
------------	-------------

24 871,97 €

Solde de la section

Excédent :	+ 39 666,90 €
------------	---------------

+ 6 412,83 €

Report de 2020 :	+ 32 473,00 €
------------------	---------------

+ 9 853,06 €

Résultat 2021 : + 72 139,90 €

+ 16 265,89 €

Résultat de clôture 2021 : 88 405,79 €

3. Budget annexe « Ensemble immobilier Balat Biel »

Section de fonctionnement :

Section d'investissement :

Recettes :	98 240,74€
------------	------------

8 580,00 €

Dépenses :	30 283,16 €
------------	-------------

12 580,00 €

Solde de la section : + 67 957,58 €

- 4 000,00 €

Résultat 2021 : + 67 957,58 €

- 4 000,00 €

Résultat de clôture 2021 : 63 957,58 €

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Jean-Louis PITTON précise qu'il ne comprend pas comment, dans le tableau récapitulatif de la section de fonctionnement présenté, il est possible au niveau du sous-total (correspondant aux dépenses réelles hors charges exceptionnelles et atténuations de produits) d'avoir en pourcentage de différence entre 2020 et 2021 une augmentation des dépenses de seulement 0,60 %, alors qu'en 2020 le montant était de 3 262 344 € et en 2021 de 3 535 165 €, soit une augmentation de 272 821 €, ce qui ne peut pas correspondre à 0,60 % comme indiqué mais plutôt à un peu moins de 10 %.

Mme Catherine SCARABELLO (Directrice des Affaires Financières de la commune), répond qu'il y a en effet une erreur de saisie et confirme, après vérification, que l'augmentation est en fait en réalité de 8,36 %.

M. Philippe SABATIER relève que la somme indiquée pour l'opération « Aménagements Mairie » est de 230 000 €, ce qui doit correspondre à la dépense programmée afin de régler le problème sonore des pompes à chaleur. Toutefois, Monsieur SABATIER précise qu'il lui semble que cette opération n'a pas été faite, alors que l'argent en question semble avoir été dépensé. Il demande par conséquent à quoi a été consacrée cette somme de 230 000 € et où elle est passée.

M. le Maire répond que Monsieur SABATIER fait une mauvaise lecture du tableau proposé, car si 230 000 € étaient bien prévus sur cette opération au BP 2021, il est bien précisé sur les données transmises qu'en « réalisé » au cours de l'exercice 2021 pour cette opération il y a eu 0 €. Ceci signifie, que cette somme n'a pas été consommée.

Délibération n°2022-04-033 : Bilan des opérations immobilières de l'exercice 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L 2241-1 du CGCT l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la commune.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif 2021.

En vertu de ces dispositions, M le Maire donne lecture du bilan 2021 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan 2021 des opérations immobilières réalisées par la commune annexée à la présente délibération.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2022-04-34 : Affectation des résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes

Sur proposition de M. Barron, Vice- président de la commission des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Budget principal commune

Vu le Compte Administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2021 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de + **971 816.16 €**

Constatant que le résultat de la section d'investissement 2021 fait apparaître un excédent de **21 408.48 €**

Considérant le solde positif des restes à réaliser 2021 : **+123 337,45 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter :	971 816.16 €
- Affectation en réserves R 1068 en investissement :	648 164.91 €
- Report en fonctionnement R 002 :	323 651.25 €

Budget annexe Construction de 12 logements à Luché

Vu le Compte Administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 72 139.90 €**

Constatant que le résultat de la section d'investissement 2021 fait apparaître solde positif,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter :	+ 72 139.90 €
- Affectation en réserves R 1068 en investissement :	12 770.90 €
- Report en fonctionnement R 002 :	59 369.00 €

M. Patrick MARTY précise que le Budget en question a accumulé un excédent important d'années en années, permettant de couvrir éventuellement des travaux futurs. Il est envisagé de proposer une augmentation de 5 % de l'imposition des grisollais, ce qui doit correspondre environ à 35 000 € de recettes fiscales. Or, au lieu de mettre en place cette augmentation de l'imposition, il serait plus judicieux de prélever la somme correspondante sur ce budget annexe largement excédentaire par rapport aux travaux qui pourraient être à réaliser.

Budget annexe Ensemble immobilier Balat Biel :

Vu le Compte Administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 67 957.58 €**

Constatant que le résultat de la section d'investissement 2021 fait apparaître solde négatif de 4 000 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **64 117.58 € à la section d'investissement au compte 1068,**
- **3 840 € en report, en section de fonctionnement (R002).**

Résultat à affecter :	+ 67 957.58 €
- Affectation en réserves R 1068 en investissement :	3 840.00 €
- Report en fonctionnement R 002 :	64 117.58 €

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2022-04-035 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Réglementairement, à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2022, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2022, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2021.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et dépenses imprévues.

Par délibération n°2022-01-11, il a été inscrit en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour 614 262 €.

Par délibération n°2022-03-026, ces crédits ont été complétés pour 15 275 €.

Il convient d'annuler les crédits ouverts avant le vote du budget 2022 sur les opérations suivantes :

Opération		compte	Crédits autorisés avant vote BP 2022	Crédits à annuler 2022	Nouveaux Crédits Pour 2022
19 20 01	Vivez Garonne	2312 aménagements de terrains	34 204,50 €	29 204,50 €	5 000 €
31 21 01 03	OAP bords du canal	2031 études	22 300,00 €	22 300,00 €	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'annulation des crédits pour le budget principal de la commune pour les dépenses d'investissement effectuées jusqu'au vote du BP 2022 selon le détail ci-dessus.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Philippe SABATIER tient à remercier Madame LACROIX pour la présentation extrêmement intéressante, bien que malheureusement tardive, qu'elle a réalisé sur le suivi du projet Vivez Garonne à l'ensemble des membres du Conseil. Si ce projet avait été exposé beaucoup plus tôt aux élus il aurait été possible de faire des choix sans doute plus avisés. Notamment, une statue présentant un pêcheur représente peu d'intérêt alors que la mise en place d'une table d'orientation au niveau du belvédère aurait été bien plus judicieux. Ces choix regrettables auraient pu être évités s'il y avait eu davantage

d'échanges sur ce projet. En revanche, il déplore que l'on réduise les crédits affectés à ce projet.

M. le Maire indique que les 29 000 € à annuler sur ce projet, objet de la présente délibération, ne changent absolument rien aux crédits qui finalement auront été alloués au projet.

M. Matthieu BARRON complète en précisant qu'il n'est pas question ici de réduire les crédits consacrés à ce projet. Il ne s'agit que de l'annulation des crédits ayant été ouverts pour permettre les paiements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022. Si ces 29 000 € n'étaient pas annulés, il y aurait trop de crédits affectés à cette ligne.

M. le Maire confirme que les crédits du projet Vivez Garonne ne sont pas réduits et qu'au contraire, le budget initial a même été dépassé. Mais ce projet avait de toute façon été mal engagé dès le départ.

M. Catherine SCARABELLO indique que le dépassement est justement de l'ordre de 5 000 €.

Délibération n°2022-04-36 : Choix et vote des taux des taxes directes locales pour 2022

Il ne subsiste que 2 taux pour 2022 : le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti et le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti, le taux de la Taxe d'Habitation étant figé jusqu'en 2023 (soit 19,15%).

M le Maire propose, pour un produit fiscal attendu de **1 897 869 €**, après application du coefficient correcteur, d'augmenter les taux comme suit :

Taxe	Rappel taux 2021	Taux proposés 2022	Variation du taux
Taxe Foncier bâti (TFB)	54.79%	55.61%	1.50%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	134.48%	134.48%	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (5 voix pour MM. CASTELLA, CAZES, M. SUBERVILLE, Mme UCAY, et M. ERNST par procuration, 2 abstentions MM. PENCHENAT et LAGIEWCKA et 20 voix contre) refuse cette augmentation de taux.

Suite au refus de la majorité de l'ensemble des membres présents de voter une augmentation du taux de la TFB, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour 2022.

Le produit à taux constants s'élèverait à **1 869 105 €**, (soit - 28 724 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne pas augmenter les taux des 2 taxes directes locales pour l'année 2022, soit :
 - **Taux Taxe sur Foncier Bâti : 54.79 %**
 - **Taux Taxe sur Foncier Non bâti : 134.48 %**

- 20 voix POUR
- 05 voix CONTRE
- 02 ABSTENTIONS

M. Patrick MARTY tient à préciser qu'il serait nécessaire de maîtriser les coûts de fonctionnement en demandant un double audit, l'un portant sur les améliorations et les économies à trouver, et l'autre sur les finances municipales, pour parvenir à un plan pluriannuel de maîtrise des dépenses. Depuis 2 ans à présent la maîtrise des dépenses n'existe pas. Il rappelle avoir proposé plus tôt une alternative pour dégager 20 000 € qui permettraient de ne pas augmenter les impôts. L'augmentation des bases, les Grisollais n'en tiendront pas rigueur à Monsieur le Maire, car il n'en est pas responsable. Dans la situation actuelle où il est question de baisse de pouvoir d'achat, augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est en revanche extrêmement négatif, d'autant qu'il est possible de procéder autrement. L'augmentation des bases, automatique, représente déjà une hausse de 4,19 %, ce qui est énorme. Ajouter à cela une hausse du taux, dans un contexte qui plus est catastrophique, c'est une très mauvaise mesure. Il y a 300 000 € de réserve sur la section de fonctionnement, il est également possible de transférer 20 000 € depuis le budget Luché, comme proposé précédemment. Le Conseil doit agir dans l'intérêt des Grisollais. Il faut donc bien prendre en considération ce qui est ici envisagé en termes d'impact sur les habitants et en termes de symbole. Monsieur MARTY estime catastrophique de maintenir cette proposition. À l'époque de Monsieur LACOURT, en raison d'un endettement de la commune extrêmement important la préfecture avait imposé une augmentation de sa fiscalité directe de l'ordre de 10 ou 12 %, ce qui avait déjà été une catastrophe, mais cela avait été imposé. Là, à présent, il n'y pas d'obligation, il faut donc trouver d'autres solutions, et ne pas augmenter le taux de la TFB de 1,5 % comme envisagé.

M. le Maire répond que tout le monde a tout à fait conscience de tout cela. Il rappelle toutefois que les recettes de la commune sont en baisse. Réduire les dépenses en fonctionnement serait extrêmement compliqué. Nous continuons en outre à subir les conséquences de l'épidémie de COVID notamment. Compte-tenu de la situation globale Monsieur le Maire maintient que cette augmentation des taux est une nécessité. Quoi qu'il en soit chaque membre du Conseil votera cette proposition comme il le souhaite et comme il l'entend. S'il y a augmentation du taux c'est évident que les habitants seront mécontents. Personne ne peut se réjouir de telles mesures, ce qui ne les rends cependant pas moins nécessaires pour autant.

M. Philippe SABATIER en appelle à la conscience de chaque membre du Conseil Municipal. Compte-tenu de la situation actuelle, notamment avec l'énorme augmentation du coût des carburants, ajouter des surcoûts supplémentaires c'est vraiment trop. Il demande à Monsieur le Maire que le vote se fasse à bulletin secret pour que chacun puisse voter sereinement comme il le souhaite.

M. le Maire précise qu'il faut un tiers des conseillers présents qui réclame le vote à bulletin secret pour qu'il soit mis en place, soit 8 conseillers. Monsieur le Maire appelle l'ensemble des Conseillers à se prononcer à ce propos. 6 élus demandent le vote à bulletin secret, contre 16 qui souhaitent pouvoir voter à scrutin public, qui sera par conséquent la modalité de vote.

M. Geoffrey SAPIN indique qu'il n'y aurait pas seulement 2 augmentations fiscales (l'augmentation des bases imposée par l'État, l'augmentation du taux que pourrait choisir le Conseil), mais 3 en réalité, avec l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Délibération n°2022-04-037 : Budget Primitif 2022 - Budget général de la Commune

Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions inscrites en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Budget Primitif 2022 de la commune dont il vient de lui être donné lecture :

Commune- budget principal

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes :	4 858 496.25 €		4 234 872,45 €
Dépenses :	4 858 496.25 €		4 234 872,45 €

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2022-04-038 : vote et modifications d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de paiement (CP)

Monsieur le Maire rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibérations n° 2016-04-4523, 2016-04-524,2016-04-526 du 15 avril 2016, n° 2017-07-781 du 22 juillet 2016 et par délibérations n°2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017,et 2017-11-965 du 24 novembre 2017, et délibérations n°2018-04-1021 du 12/04/2018, n° 2018-12-1135 du 18/12/2018, n° 2019-04-1195 du 12 avril 2019,n° 2020-07-90 du 28/07/2020 et 2021-04-062 du 13/04/2021, le conseil municipal a voté et ou modifié le montant des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement des opérations ci-dessous .

Considérant, que les montants de ces autorisations de programme doivent être réactualisés, pour tenir compte du recalage de l'échéancier sur les exercices 2021 à 2022, et des dépenses à réaliser pour l'exercice 2022,

Il propose la modification des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme révisée et/ou créée (2021)	Réalisé cumulé au 31 décembre 2021	Autorisation de programme révisée et/ou créée (BP 2022)	Crédits de paiement 2022	Exercices suivants
04-531601	ADAP accessibilité	194 685 €	104 595 €	105 000 €	363 €	0 €

05-271603	Réhabilitation de la Halle	806 592 €	774 871 €	789 871 €	15 000 €	0 €
10-222101	Restauration scolaire et chaufferie bois	2 630 000 €	15 240 €	30 240 €	15 000 €	0 €
6-231602	Construction Complexe sportif	1 821 506 €	1 648 364 €	3 648 364 €	305 000 €	1 695 000 €
7-421604	Aménagement rue des moulins	500 000 €	0	500 000 €	500 000 €	0 €
8-170504/44 1702	Aménagement Route d'Agen /TC 2	1 509 501 €	1 470 093 €	1 493 319 €	23 226 €	0 €
9-170504/44 1703	Aménagement route de Toulouse	922 735 €	117 332 €	1 459 092 €	841 760 €	500 000 €
8-212001	Vivez Garonne	204 418 €	38 009 €	209 418 €	171 409 €	0 €

Les dépenses (articles 2031 ,2033, 2118, 2128, 2312,2313, 2315, 21534 ,21538) sont financées par le FCTVA (10222), les subventions (1341,1342, 1321, 1322, 1323,1328,13251 ,1313) l'autofinancement et l'emprunt (1641),

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 5 et 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations 2016-04-4523, 2016-04-524,2016-04-526 ,2017-07-781,2017-04-885, 2017-04-886, 2017-11-965 du 12/04/2018, n° 2018-12-1135 du 18/12/2018, 2019-04-1195 du 12 avril 2019, n° 2020-07-90 du 28/07/2020 et n°2021-04-062 du 13/04/2021, approuvant la modification ou création des autorisations de programme et des crédits de paiements,

Vu la délibération 2022-04-64 approuvant le budget primitif pour 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de modifier les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon les tableaux ci-dessus.
- d'arrêter le montant des CP des AP des années 2022 et suivantes conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mme Laura JENNI relève qu'il n'est pas fait mention du projet portant sur la restauration scolaire et souhaite par conséquent savoir où ce projet en est.

M. le Maire répond qu'une étude, menée par un programmiste, est en cours sur ce thème, mais pas seulement sur la restauration scolaire, mais plus largement sur tout ce qui touche au scolaire pour permettre de déterminer ce qui est préférable dans les années à venir, entre une extension de l'actuel groupe scolaire ou la création d'un nouveau, avec le lieu pour l'implantation de la restauration scolaire et ses modalités d'organisation, le choix entre une chaufferie bois ou plutôt une géothermie. Mais aucuns travaux ne pourront être lancés sur ce projet au cours de l'exercice en cours.

Délibération n°2022-04-039 : Clôture d'autorisations de programmes - Budget principal 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les articles 5 et 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu la délibération n° 2780 du 4 avril 2006 créant l'autorisation de programme pour les aménagements urbains et les délibérations n°2979 du 12/04/2007, 3165 du 17/04/2008, 3306 du 15/4/2009, 2013-04-169, 2014-04 364 2015-04-529 modifiant celle-ci ;

Vu la délibération n° 2936 du 22 janvier 2007 créant l'autorisation de programme la restauration du bras mort de Mauvers et les délibérations n° 3166 du 15/04/2018, 3165 du 17/4/2008, 3307 du 15/4/2009, 2013-04-172, 2014-04 365, 2015-04-530 modifiant celle-ci ;

Vu les délibérations n° 2016-04-4523, 2016-04-524, 2016-04-526 du 15 avril 2016, n° 2017-07-781 du 22 juillet 2016, n°2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017, 2017-11-965 du 24 novembre 2017, n°2018-04-1021 du 12/04/2018, n° 2018-12-1135 du 18/12/2018, n° 2019-04-1195 du 12 avril 2019 et 2021-04-062 du 13/04/2021, par lesquelles le conseil municipal a modifié le montant des autorisations de programme (AP) ci-dessous,

Considérant que, tous les travaux afférents à ces opérations étant achevés, il y a lieu de procéder à la clôture de ces autorisations de programme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de clôturer les autorisations de programme - conformément au tableau ci-après :

N° et libellé d l'opération	01-170504 Aménagements urbains	02-190701 restauration du Bras mort de Mauvers
DEPENSES		
Montant global de l'AP TTC	2 466 232,00 €	139 977,00 €
RECETTES		
Subventions	424 068,00 €	44 587,80 €
FCTVA	392 247,27 €	21 670,00 €
Emprunt	1 500 000,00 €	
Autofinancement	149 916,73 €	73 719,20 €
Montant arrêté TTC	2 466 232,00 €	139 977,00 €

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2022-04-040 : Subvention de fonctionnement au C.C.A.S

Sur proposition de M. BARRON, Vice-président de la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de voter une subvention pour le fonctionnement du C.C.A.S. d'un montant de 23 000 € pour l'exercice 2022.
- Dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Geoffrey SAPIN a relevé qu'à l'occasion du ROB il avait été prévu de virer au budget du CCAS 30 000 €, or, il n'est plus question à présent que de 23 000 €, soit 7 000 € de baisse. Il déclare avoir du mal à comprendre le mécanisme. L'an dernier avaient été virés 370 000 €, cette année ont été retirés les personnels gérés par le CCAS, mais il ne comprend pas quelle a en fait été la part de ce qui avait été consommé. Sur le ROB il a relevé que 91,62 % de la subvention au CCAS avaient été consommés. Il ne parvient pas à saisir quels sont les montants à retenir.

M. le Maire répond que le montant réellement versé apparaît pourtant clairement, il s'agit de 339 000 €, correspondant donc au montant réellement consommé au cours de l'année, sur les 370 000 € qui avaient été prévus au Budget.

M. Geoffrey SAPIN demande si avec 23 000 € il y aura suffisamment de crédits.

M. le Maire répond qu'il s'agit du montant correspondant au besoin du budget du CCAS.

M. Geoffrey SAPIN précise que son inquiétude est multiple. Il craint que le budget du CCAS ait été sous-estimé.

M. le Maire précise que s'il y avait un besoin il suffirait simplement de prendre une DM le moment venu afin d'abonder le budget du CCAS des crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires le cas échéant.

Délibération n°2022-04-041 : Budget Primitif 2022 des Budgets annexes « Construction de 12 logements à Luché », « Ensemble immobilier balat biel »

Monsieur le Maire donne la parole à M. Matthieu BARRON, Vice-président de la commission des Finances pour la présentation du budget primitif 2022 des budgets annexes.

M. BARRON donne lecture des différentes propositions inscrites en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Budget Primitif 2022 des budgets annexes dont il vient de lui être donné lecture :

4. Budget annexe « Construction de 12 logements à Luché »

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 127 617 €	79 320.79 €
Dépenses : 127 617 €	79 320.79 €

5. Budget annexe « Ensemble immobilier balat biel »

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 186 351.58 €	128 300 €
Dépenses : 186 351.58 €	128 300 €

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

La séance est levée à 21h35